

CONFERENCE NATIONALE  
SOVERAINE

RAPPORT N° 8 : SEANCE DU 18 JUILLET 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, et le 18 juillet, la Conférence Nationale a poursuivi ses travaux en séance plénière. Après la minute de recueillement et l'exécution de l'hymne national, le Président déclara ouverte la séance. Il était alors 15 heures 30 minutes.

Une série de communiqués furent passés à l'Assemblée notamment sur le paiement des perdiems, après quoi le Président reprit la parole pour annoncer le projet d'ordre du jour.

Après discussions et amendements, l'ordre du jour suivant a été adopté :

- 1 - Rapport des séances des 15 et 16 juillet
- 2 - Compte rendu des consultations
- 3 - Divers

Le premier point de l'ordre du jour a été alors abordé et le Rapporteur Général a donné lecture des rapports n° 6 et 7 qui, après quelques observations et amendements, ont été adoptés. Abordant le deuxième point de l'ordre du jour, le Rapporteur Général fit un compte rendu succinct des diverses rencontres que le Présidium a eues avec les différentes composantes de la Conférence Nationale.

Au cours des discussions qui se sont ouvertes suite à ce compte rendu, les délégués ont pris tour à tour la parole qui, pour déplorer l'attitude du Gouvernement qui, pour expliquer l'esprit de l'Accord du 12 juin, ou alors pour faire des propositions

concrètes. Les discussions se sont poursuivies jusqu'à la première pause intervenue à 17 h 30 et après la reprise qui a eu lieu à 18 h 10.

De toutes les interventions, il ressort les observations suivantes :

La grande majorité des délégués est d'accord que l'Acte n° 1 de la Conférence Nationale est intangible et qu'il n'est donc pas question d'y revenir.

Les justifications de cette position sont diverses :

- Les uns tiennent au fait que l'Accord du 12 juin ayant été passé entre le Gouvernement et le Collectif de l'Opposition Démocratique (COD), il demeure un *res inter alios acta* et ne peut lier la Conférence Nationale à laquelle sont représentées les diverses couches socio-professionnelles de la Nation dont la plupart n'ont rien à voir avec cet Accord.

- Les autres se fondent sur la non violation de l'Accord du 12 juin et le fait que lors des négociations entre le Gouvernement et le COD, les deux (2) parties avaient bien précisé que les problèmes de souveraineté et d'immunité n'étaient pas de la compétence de l'une ou de l'autre partie alors même que ces deux notions figuraient bien dans la plate-forme présentée par l'Opposition.

De tout ce qui précède, la plupart des intervenants ont tiré la conclusion que c'est le Gouvernement qui a violé l'Accord, puisqu'en se retirant de la Conférence Nationale parce que celle-ci a proclamé sa souveraineté, il a, contrairement aux dispositions de l'Accord du 12 juin, remis en cause une décision des Assises Nationales.

Un petit nombre d'intervenants a estimé que l'Accord a été violé et qu'il faudra retoucher l'Acte N°1.

Presque tous les orateurs ont tenu à lancer un appel au Gouvernement de même qu'à la délégation des Forces Armées afin qu'ils reprennent leur place au sein de ces assises capitales pour la vie de la Nation.

Pour ce faire, plusieurs propositions ont été faites parmi lesquelles, l'application immédiate de l'article 23, alinéa 3 du Règlement Intérieur, la requisition des membres du Gouvernement et la nécessité de lancer un appel au Gouvernement par le biais d'une déclaration - réponse. C'est cette dernière proposition qui a été retenue et il a été alors mis sur pied une commission ad hoc chargée de la rédaction de cette déclaration. Cette commission est composée des personnes suivantes :

- M. AMORIN Ayao Tavio
- Me. AQUEREBURU Sylvia Adjoa
- M. DAGBA Anani
- M. DARRA Afangbédji Gninévi
- Me HEGBOR Georges Gahun
- M. KWASSI Kwam
- M. LATZOO Isidore
- M. MASSINA Palouki
- M. OHIN Elliot
- Mme TARO Nèmè

Après la mise sur pied de cette commission, le Président suspendit la séance à 20 heures 06 mn.

Les travaux devaient reprendre à 21 h 25 mn.

En attendant que la commission de rédaction ne termine son travail, le Président a pris la parole pour faire à l'Assemblée

des propositions sur la conduite des débats. Trois procédures ont été alors proposées :

- 1° débat thématique sur chaque communication,
- 2° débat thématique sur une série de 5 à 10 communications,
- 3° débat général thématique après toutes les communications.

Après des explications données par le Président et ce, sur demande des délégués, la proposition n° 3 fut adoptée par acclamation.

La liste des délégués déjà inscrits pour les communications a été alors portée à la connaissance de l'Assemblée et une inscription fut ouverte séance tenante pour les retardataires.

Après ces inscriptions, la parole fut donnée au Rapporteur de l'équipe de rédaction pour la lecture du projet de déclaration. Suite à cette lecture, les délégués ont demandé à avoir la copie du texte afin de l'étudier avant l'adoption.

Mais vingt deux (22) heures 30 mn ayant déjà sonné, il a été décidé que le document soit multiplié aux fins de distribution aux délégués à la prochaine plénière.

Le Président leva alors la séance du 18 juillet 1991 après avoir fixé la prochaine au 19 juillet 1991 à 15 heures.

Fait à Lomé, le 19 juillet 1991

Le Rapporteur Général,

Yaovi Jean DEGLI